

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE**

**SEANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025**

Nombre de membres du Conseil Municipal : **29**  
Nombre de présents participant au vote : **25**  
Nombre de pouvoirs : **3**

**Vote Pour : 28**  
**Vote Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Etaient présents :**

M. Bruno GUILBERT, Maire.

Mme Maryse BETOUS, M. Victor QUESNEL, Mme Victoria PACHECO, M. Jean-Michel LEJEUNE, Mme Valérie FISSET, M. Thierry LARIDON, Adjoints au Maire.

Mme Marie-Thérèse JOUTEL, M. Jean-Charles PEUDEVIN, M. Bertrand RIOULT, M. Francis DEHAYS, Mme Marie-Christine DELATTRE, M. Olivier PETIT, Mme Isabelle LOUVET, Mme Corinne LE BLEIZ-CHATELAIN, M. Thierry EVE, Mme Séverine COUSIN, M. Nicolas HAREL, M. Sylvain DELVALLEE, Mme Dominique PARA, M. Éric DUPERRON, M. Pascal MALLET, Mme Martine CARABY, M. Christophe DELAHAYE, Mme Elena COMTE, Conseillers Municipaux.

**Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Mme Catherine REBOUL (représentée par Mme Marie-Christine DELATTRE),  
Mme Nathalie VALEUX-VAN-HOVE (représentée par Mme Martine CARABY),  
Monsieur Xavier FOUCHER (représenté par M. Pascal MALLET).

**Etait absent :**

M. Hervé CHOLLOIS.

Le 16 octobre 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 10 octobre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 10 octobre 2025.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 25 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance :** Madame Séverine COUSIN, conseillère municipale, remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **ELECTIONS MUNICIPALES 2026 – MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES AUX CANDIDATS**

Pour mémoire, dans le cadre de l'organisation des élections municipales, l'article L 2144-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que :

*« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.*

*Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.*

*Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. Les locaux communaux peuvent également être mis à la disposition des organisations syndicales, dans les conditions prévues à l'article [L. 1311-18](#). »*

Aussi, afin de permettre le respect du principe d'équité et de neutralité, il est proposé au Conseil Municipal de déterminer et d'approuver les conditions de mise à disposition de salles municipales aux candidats aux prochaines élections municipales de mars 2026.

**Cela étant exposé,**

Le Quorum constaté,  
**Le Conseil Municipal,**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2144-3 ;

**Considérant** les prochaines élections municipales de mars 2026 ;

**Considérant** le besoin de mises à dispositions de salles municipales en vue d'y tenir des réunions de travail et/ou des réunions publiques ;

**Considérant** la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles communales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;

Après en avoir délibéré ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :**

- **AUTORISE** la mise à disposition des salles suivantes Salle Marcel RAGOT, Espace Culturel BOURVIL (salle de lecture et salle de spectacle), Maison des Associations (salle Bouton d'Or) ;

- **AUTORISE la mise à disposition sous les conditions suivantes :**
  - *Mise à disposition à titre gratuit, sans limite de fréquence et selon les possibilités sur réservation auprès de la direction générale des services sis à l'Hôtel de Ville (en fonction des réservations déjà faites par des particuliers ou des occupations demandées par les associations). Les salles seront mises à disposition avec le matériel qu'elles contiennent habituellement (tables et chaises) ;*
  - *Respect des règlements communaux des salles quant aux capacités d'accueil et consignes de sécurité ;*
- **AUTORISE le Maire à signer tous documents utiles.**

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre  
Le 17 octobre 2025

Le Maire,  
**Bruno GUILBERT**



La Secrétaire de séance,  
**Séverine COUSIN**

**Cette délibération est signée électroniquement.**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérécourse Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.